



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MOUVEMENT POP 2024

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE

Poste : Directeur d'école élémentaire - immersion Allemand
F/H

Référence: 054-DIR-008

Lieu d'exercice :

0542140H- Ecole élémentaire Antony HANRY- 4 Rue Jules Ferry 54690 Lay-Saint-Christophe

Effectif de l'école : 132 - **Nombre de classes :** 6

Projet d'école :

Dispositifs d'immersion « totale » en langues implantés : - Immersion en langue allemande.

Missions:

Au-delà des missions propres à tout directeur d'école, le pilotage d'une école élémentaire en immersion implique qu'une partie des enseignements soit effectuée en langue allemande.

Compétences et/ou aptitudes attendues :

- Des compétences pédagogiques affirmées dans le domaine de l'enseignement de disciplines en langue étrangère. - Au niveau linguistique, une solide maîtrise de la langue cible - De solides aptitudes à l'organisation et à la coordination du travail en équipe pour assurer en tant que directeur la cohérence pédagogique indispensable à la fluidité du parcours des élèves dans l'école. - Des aptitudes à impulser et participer à l'élaboration d'outils d'école, notamment pour suivre, améliorer et évaluer le parcours des élèves. - De réelles compétences relationnelles pour communiquer avec les parents, coopérer avec les différents partenaires de l'école et développer des projets d'ouverture internationale. Conditions requises : - Être titulaire de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus - Avoir le niveau C1 en langue allemande

Titre(s) et certification(s) exigé(s) :

LA Direction, Habilitation définitive langue

Contact :

Pour toute question sur le processus de candidature (certification exigée, modalités d'entretien etc...) : dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : Nelly.Reichert@ac-nancy-metz.fr

Informations complémentaires :

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles en date du 25 octobre 2021 :

1. Si vous êtes retenu(e) sur un des vœux formulés dans le cadre du mouvement "poste à profil" (POP), votre participation au mouvement interdépartemental sera, le cas échéant, automatiquement annulée.

2. L'enseignant(e) muté(e) sur un poste dans le cadre du mouvement sur postes à profil relève, à compter de son affectation, du département obtenu. La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.